

Bases de calcul

Exemples d'application du CAN 103 F/15

(Version 2020)

Bâtiment
Génie civil
Installations

1 Contexte

Le chapitre CAN 103 «Bases de calcul» a été réédité en 2015. Pour aider les utilisateurs de ce chapitre et dissiper leurs doutes, nous avons réuni quelques exemples d'utilisation du CAN 103 F/15 dans cette fiche technique.

2 Documents de base du chapitre 103 F/15

2.1 Norme SIA 118

La norme SIA 118 «Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction», constitue la norme contractuelle de base et revêt de ce fait une importance toute particulière. Par conséquent, les descriptions de prestations contenues dans le CAN sont conformes à la norme SIA 118, mais également aux CGC Conditions générales relatives à la construction, ainsi qu'aux normes techniques éditées par les associations professionnelles du secteur de la construction.

2.2 Normes des associations professionnelles

Pour le chapitre CAN 103 F/15 les normes suivantes sont à prendre en considération:

- Norme contractuelle SIA 122 «Variation de prix: Procédure selon la méthode paramétrique»
- Norme contractuelle SIA 123 «Variations de prix: Procédure selon l'indice des coûts de production (ICP sur la base des modèles de coûts CAN)»
- Norme contractuelle SIA 124 «Variations de prix: Procédure selon la méthode des pièces justificatives»

2.3 Autres documents

Pour le chapitre CAN 103 F/15 les documents suivants sont également à prendre en considération:

- CN Convention nationale pour le secteur principal de la construction
- CCT Conventions collectives de travail
- Précalculation de la Société Suisse des Entrepreneurs
- «Guide pour la facturation des variations de prix» de la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics KBOB
- Indice des coûts de production ICP de la Société Suisse des Entrepreneurs
- Informations de la KBOB
- Indices de l'Office fédéral de la statistique OFS

3 Descriptif (DC) pour les travaux de petite et moyen- ne envergures

3.1 Caractéristiques des travaux de construction

- Montant de l'offre jusqu'à 5 millions de francs environ
- Durée des travaux maximum 2 ans

3.2 Le descriptif pour le secteur principal de la construction requiert les articles suivants:

- 112 .100 Désignation de la convention nationale CN
ou
113 .100 Désignation de la convention collective CCT
711 Bases de calcul ICP (Méthode de l'indice des coûts de production)
711 .210 Désignation des catégories de travaux ICP
.310 Désignation des catégories de travaux ICP avec indication de l'indexation
mixte correspondante

Avec la désignation de la CCT, les règles les plus importantes sont définies pour les bases de calcul, les offres complémentaires et les variations de prix. Pour la facturation des variations de prix pour les petits et moyens travaux, on utilise en général la méthode ICP. L'art. 711 traite des dispositions à cet égard.

3.3 Note

Si le maître d'ouvrage veut calculer les variations de prix selon la méthode des pièces justificatives MPJ, il ne doit pas utiliser les articles 711.210 ou .310, mais les articles suivants:

- 741 .110 Désignation du supplément sur variations des salaires et de leurs charges
.210 Désignation des variations de prix des matériaux
.300 Désignation des variations des coûts de transport

Si le maître d'ouvrage souhaite obtenir des renseignements plus précis sur les calculs de l'entrepreneur, on peut joindre aux documents de soumission le schéma de calcul et le schéma des charges sur salaires reproduits dans l'appendice du CAN 103 et les faire remplir par l'entrepreneur.

4 Descriptif (DC) pour les travaux de grande enver- gure

4.1 Caractéristiques des travaux de construction

- Montant de l'offre à partir de 5 millions de francs environ
- Durée des travaux supérieure à 2 ans
- Offres complémentaires probables
- Variations de prix probables
- Le maître d'ouvrage exigera des indications détaillées sur les calculs de l'entrepreneur

4.2 Le descriptif pour le secteur principal de la construction requiert les articles suivants:

Phase 1: à exiger de tous les candidats

- 112 .100 Désignation de la convention nationale CN
ou
- 113 .100 Désignation de la convention collective CCT
- 411 .100 Schéma de calcul pour salaires, matériaux, inventaire et prestations de tiers
(formulaire en annexes au chapitre CAN 103)
- 700 .100 Période de facturation des variations de prix

Phase 2: pendant les tractations contractuelles, à n'exiger que de l'entrepreneur adjudicataire des travaux

- 211 .100 Salaire de base
- 212 .100 Salaire de calcul
- 221 .100 Coûts de base pour matériaux
- 231 .100 Coûts de base pour inventaire
- 241 .100 Coûts de base pour prestations de tiers
- 311 .100 Charges sur salaires, sur salaires de base, ainsi que sur suppléments et primes

Avec la désignation de la CCT et les schémas de calcul complétés, les règles les plus importantes sont définies pour les bases de calcul, les offres complémentaires et les variations de prix. L'article 721 précise les conditions pour la facturation des variations de prix avec la méthode de l'indice spécifique d'ouvrage, qui est généralement la méthode appliquée pour les grands travaux.

En procédant par phases, le travail est plus efficace, ce qui profite à toutes les personnes impliquées dans la soumission. La détermination préalable de la CCT permet de n'exiger des bases de calcul détaillées qu'ultérieurement car toutes les indications de la seconde phase peuvent être vérifiées au moyen des documents officiels (CN, CCT, documents de la KBOB).

Remplace la fiche technique N° 3 F/15